



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2024-023

Arrêté de restriction de circulation et de stationnement Trail des plongeurs – lundi 6 mai 2024

Le Maire de PORSPODER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par le Groupement de plongeurs démineurs de l'Atlantique, représenté par Monsieur Bruce BOYER, chef du secteur Plongée, à l'occasion du Trail des plongeurs qui se déroulera le lundi 6 mai 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « **Le trail des plongeurs** » réunissant 500 participants, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Article 2 : **Le lundi 6 mai 2024, de 13h00 à 17h00** :

Le Trail empruntera partiellement les routes communales suivantes au départ et à l'arrivée de Porspoder :

- Route de Kerizellan
- Route de Quilvit
- Hent Mazou
- Route de Prat ar Men
- Hent Mezou Teven
- Rue du Port
- Route de Kergoz
- Route Kernioual
- Rue du Port,
- Route de Melon,
- Route de Saint-Ourzal,
- Route de Prat Joulou
- Rue de Kermerrien
- Streat Prat-Paul
- Route Prat-Paul
- Route de Gard-Sign

La circulation des véhicules de toute nature pourra être interrompue lors des traversées de la RD 27 aux endroits définis ci-dessous :

- Rue de l'Europe : Sortie « Impasse du Vivier » pour accéder « Rue du Cruguel »
- Route de Melon : Sortie « Route de Prat Joulou » pour accéder au « Streat Prat Paul »
- Rue du Port : Sortie « Route de Kernioual » pour accéder à « Hent Mazou »

Les organisateurs de la présente manifestation auront en charge la sécurisation des traversées des coureurs et seront autorisés à interrompre provisoirement la circulation dans les secteurs concernés.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisation et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la Commune de Porspoder.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Saint-Renan, le Groupement de plongeurs démineurs de l'Atlantique et le Maire de Porspoder sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 04 avril 2024

Le Maire,
Yves ROBIN

